

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 juin 2021 de M^{mes} et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Monica Granda, Livia Zbinden, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Michèle Rouillet et Alain de Kalbermatten: «Maintenir des places de parking en surface pour les personnes à mobilité réduite».

Rapport de M^{me} Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2022. La commission s'est réunie le 3 mai 2022, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 2, alinéa 4 de la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées (LHand), indiquant qu'il y a inégalité dans l'accès à une prestation lorsqu'un accès est impossible ou difficile aux personnes handicapées;
- que l'une des conditions stipulées pour l'obtention d'une carte de stationnement (formulaire de la République et canton de Genève, département de police) facilitant le stationnement des personnes à mobilité réduite est que la «mobilité réduite se manifeste quand elle empêche de parcourir une distance de plus de 200 m»;
- que depuis août 2015 la gratuité sur les places de stationnement en surface sur le territoire public est autorisée (article 5A du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR));
- que, selon l'article 20A de l'ordonnance sur la circulation routière de la République et canton de Genève (OCR), cette gratuité n'est pas applicable sur le domaine privé, ce qui est contraire aux principes d'égalité stipulés par la Convention des Nations unies relative aux personnes handicapées (CDPH);
- que, malgré une modification de la loi demandant une hauteur minimale des parkings en sous-sol, les véhicules adaptés aux personnes en fauteuil roulant, dont en particulier ceux qui nécessitent un transport assis à l'arrière du véhicule, ne peuvent pas entrer dans la majorité des parkings en sous-sol pour des raisons de hauteur;

- que le conseiller d’Etat Dal Busco, dans les discussions menées avec le Club en fauteuil roulant Genève (CFRGe) en vue de la mise en application de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), s’est engagé à ce que tout aménagement supprimant des places de stationnement en surface garde l’accessibilité aux véhicules des personnes à mobilité réduite et des personnes en fauteuil roulant (PMR-PFR), y compris des places de stationnement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que, dans chaque projet incluant des suppressions de places de stationnement, des places pour personnes à mobilité réduite soient maintenues en surface, selon les normes en vigueur VSS SN 640 075 et SIA 500, de manière à permettre aux personnes en fauteuil roulant de les utiliser de manière sécurisée et sans contrainte, et qu’en cas de travaux nécessitant une suppression temporaire de ces mêmes places, elles soient remplacées aux mêmes conditions.

Séance du 3 mai 2022

Audition de M^{me} Corinne Bonnet-Mérier, motionnaire

M^{me} Bonnet-Mérier déclare n’avoir guère de choses à ajouter à ses explications lors de sa présentation sur la motion M-1541 et que cette motion lui est complémentaire. Elle pense qu’il serait souhaitable de lier ces deux objets. Suite à la remarque d’une commissaire demandant s’il était possible de créer des places de livraison en même temps que les places pour personnes à mobilité réduite (PMR), elle s’était renseignée et explique que cela n’est pas possible.

La commissaire précise qu’elle proposait que les places de livraison soient accessibles aux PMR.

Une commissaire demande combien il y a de places PMR à Genève et où elles manquent.

M^{me} Bonnet-Mérier répond qu’un gros travail a été mené sur l’hypercentre. Il y a des places partout mais pas forcément dans des lieux adéquats ni dans des configurations judicieuses. Au niveau du canton, 5500 cartes de stationnement pour PMR sont délivrées. Il est nécessaire que ces places PMR soient disposées dans des périmètres ciblés et cohérents, en réfléchissant à un maillage; il y a malheureusement des zones blanches en Ville de Genève. Dans l’idéal, ces places devraient se situer dans de petites rues tranquilles loin de la circulation et des pistes cyclables. Elle rappelle qu’une personne handicapée a besoin de trois minutes pour sortir de sa voiture lorsqu’elle possède un bras articulé pour sortir son fauteuil, un délai très long à l’égard de la circulation. Elle rappelle aussi que ces places de parking sont souvent utilisées par les installations de chantier.

Une commissaire souligne que les voitures qui se parquent sur les trottoirs empêchent les fauteuils roulants de passer.

M^{me} Bonnet-Mériér répond que ce sont effectivement les obstacles qui posent le problème le plus grand et que ce problème de respect est malheureusement général. Elle précise que dans une situation de ce type, les personnes en fauteuil roulant font demi-tour.

Un commissaire demande s'il est envisageable de rendre des places flexibles pour différents usagers.

M^{me} Bonnet-Mériér répond que le problème est similaire à celui des places de livraison, et relève du respect des uns et des autres. Lorsqu'une place PMR est libre, on ignore à quel moment passera une personne qui en aura besoin. Elle ne pense donc pas qu'une telle option soit réaliste. M^{me} Bonnet-Mériér ajoute que cette flexibilité créerait des situations floues puisque chacun aurait l'excuse d'être sur la place en premier. Elle pense que le prioritaire ne fonctionne pas, contrairement à l'obligatoire.

Une commissaire pense qu'une opération coup de poing sur ces questions pourrait être judicieuse.

M^{me} Bonnet-Mériér rappelle que des campagnes de cette nature sont régulièrement réalisées, mais que les personnes sont sensibilisées très peu de temps. Elle estime qu'il serait par contre possible d'amender bien plus largement les véhicules qui se parquent sur les places PMR sans avoir de cartes. Plusieurs idées sont envisageables à cet égard. Elle répète ne pas croire à la solution des places prioritaires.

Discussion et vote

Suite au départ de la motionnaire, une commissaire du Parti libéral-radical propose de voter immédiatement cette motion puisque la précédente a été acceptée.

Un commissaire du Parti socialiste demande ce qu'il en est du traitement de la motion M-1541.

La présidente répond que le rapport a été déposé et est à l'ordre du jour.

La présidente passe au vote.

Par 15 oui (2 LC, 1 UDC, 4 S, 1 EàG, 1 MCG, 3 PLR, 3 Ve), la motion M-1628 est acceptée à l'unanimité.

La présidente déclare qu'elle fera la demande de lier ce rapport avec la motion M-1541.